



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

ARRÊTÉ n° 2015-138-3

**autorisant la capture et le transport du poisson
dans le cadre d'un inventaire piscicole
dans les cours d'eau GESSE, MIDOUR, BERGON, GRAND-AUVIGNON et GRANDE-BAISE
par la société ASCONIT CONSULTANTS
du 15 mai au 15 novembre 2015**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande de la société ASCONIT Consultants - 7, rue Hermès, Bât A - ZAC du Canal - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, en date du 09 avril 2015,

VU l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers en date du 04 mai 2015,

VU la saisine de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 04 mai 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de quantifier les populations de poissons et déterminer les peuplements qui vivent dans les cours d'eau afin de raisonner la gestion piscicole,

CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique de diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales et notamment celui du Réseau de Contrôle et Surveillance (RCS) pour le compte de l'ONEMA,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers ;

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Société ASCONIT CONSULTANTS, représentée par son Directeur, est autorisée à capturer puis à relâcher sur le même site toute espèce de poissons, dans les conditions figurant au présent arrêté, dans les cours d'eau et communes ci-après :

Rivière	Commune	code sandre	code onema	XpoiL93	YpoiL93	méthode
GESSE	TOURNAN	05155300	05325088	524053	6260528	Complète à 1 anode
MIDOUR	LOUSSOUS-DEBAT	05229160	05325082	463180	6287659	Complète à 1 anode
BERGON	REANS	05228500	05325076	459954	6311802	Complète à 1 anode
GRAND AUVIGNON	CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	05111620	05325089	495580	6322307	Complète à 1 anode
GRANDE BAISE	BROUILH-MONBERT	05109000	05325081	490206	6289179	Partielle par points embarquée

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

- Stéphane MARTY, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants – Ramonville,
 - Christian RICHEUX, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants – Ramonville,
 - Pierre-Jean THOMAS, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants – Ramonville,
 - Pascale RIBO, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants – Ramonville,
 - Pascal FRANCISCO, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants – Ramonville,
- sont responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Ils seront assistés du personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 15 mai au 15 novembre 2015.

Article 4 : Objet de l'opération

Inventaire piscicole sur les stations du Réseau de Contrôle et Surveillance de la région Midi-Pyrénées.

Article 5 : Lieu de capture et transport

Cours d'eau et communes visés à l'article 1. Aucun transport ne sera effectué.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Le matériel utilisé sera de marque EFKO de type 8000 à double anodes ainsi que de type 1500 portable à simple anode. Des épuisettes (de maille inférieure à 4mm) pourront être utilisées.

Les captures seront réalisées par pêche électrique selon les préconisations du « guide pratique de mise en oeuvre des opérations de pêche à l'électricité dans le cadre des réseaux de suivi des peuplements de poissons ».

Ainsi, les opérations seront réalisées selon différents modes (à pied, en bateau ou mixte) et selon différents types (complètes ou partielles), les modalités prévues étant répertoriées dans le tableau visé à l'article 1.

Article 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes espèces piscicoles présentes dans les cours d'eau concernés.

Article 8 : Prescriptions

Le responsable avertira obligatoirement le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers par courriel (sd32@onema.fr) 3 jours avant le début de chaque opération. Le responsable adressera également à l'ONEMA et à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers [FDAAPPMA] les résultats bruts de l'inventaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réalisation des opérations.

Article 9 : Destination du poisson

Les poissons pêchés seront remis à l'eau sur le lieu de capture après inventaire et mesures, sauf espèces indésirables qui seront détruites sur place.

Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

Article 11 : Présentation de l'autorisation - cahier des captures

Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de présenter ce document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

Article 15 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes concernées visées à l'article 1er.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.


Article 16 : Exécution

Mesdames et Messieurs,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
Les sous-préfets des arrondissements de Condom et de Mirande,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Chef du service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 18 mai 2015.

P/ Le Préfet du Gers,
P/ Le directeur départemental
des territoires du Gers,
La Chef du Service eau et risques,
Clotilde BAYLE.



The stamp is circular with the text "Direction Départementale du GERS" around the top and "des Territoires" around the bottom. There are two stars on either side of the word "GERS".

